

# Conditions générales (CG)

pour la collaboration entre  
voestalpine High Performance Metals Suisse SA et les prestataires de services de  
personnel

## 1. Champ d'application

Les présentes conditions générales (CG) s'appliquent à toutes les opérations de placement de personnel entre le prestataire de services de personnel et voestalpine High Performance Metals Suisse SA. L'envoi de dossiers de candidature par le prestataire implique l'acceptation complète des présentes CG. Les conditions générales du prestataire sont expressément exclues. La version actuelle et contraignante des CG est publiée sur le site internet [www.voestalpine.com](http://www.voestalpine.com).

## 2. Prestations du prestataire de services de personnel

Le prestataire est chargé de la sélection et du recrutement de cadres et de spécialistes pour des postes fixes, sur la base du succès. Avant de transmettre un dossier complet (description du candidat, CV, certificats, diplômes et autres documents pertinents), le prestataire doit avoir rencontré le candidat recommandé au moins une fois en entretien personnel pour évaluer son adéquation. En cas de non-respect des présentes conditions, voestalpine High Performance Metals Suisse SA se réserve le droit de mettre fin à la collaboration sans indemnité ni justification.

## 3. Honoraires / Conditions

En signant le contrat de travail entre voestalpine High Performance Metals Suisse SA et le candidat recruté par l'agence de recrutement pour le poste vacant, voestalpine High Performance Metals Suisse SA s'engage à payer des honoraires. Les honoraires à payer sont basés sur le salaire mensuel brut convenu contractuellement avec le candidat x 13 (hors frais). Il est calculé comme suit :

### Honoraires de succès

jusqu'à CHF 80'000.- 10%  
jusqu'à CHF 100'000.- 12%  
jusqu'à CHF 150'000.- 17%  
jusqu'à CHF 200'000.- 20%  
au-delà de CHF 200'000.- 22%

La facture d'honoraire est établie au moment de la signature du contrat entre le candidat et voestalpine High Performance Metals Suisse SA, avec un délai de paiement de 30 jours. Les honoraires s'entendent hors TVA.

#### **4. Garantie de succès**

Si le contrat de travail avec le candidat recruté par le prestataire de services de personnel est résilié pendant la période d'essai convenue contractuellement, et ce, indépendamment du fait que la résiliation du contrat de travail soit demandée par voestalpine High Performance Metals Suisse SA et/ou le candidat ou pour quelque raison que ce soit, l'agence de recrutement s'engage à rembourser 75 % des honoraires à voestalpine High Performance Metals Suisse SA dans un délai de 30 jours. Sont exclus de cette disposition les cas dans lesquels le candidat ne peut prendre ses fonctions en raison d'une faute de l'employeur.

#### **5. Protection des données**

Le prestataire de services de recrutement s'engage à respecter une discréetion absolue. Dans tous les cas, les informations ne seront transmises qu'avec l'accord écrit de voestalpine High Performance Metals Suisse SA ou du candidat. Les informations accessibles au public ne sont pas concernées par cette disposition

#### **6. Dispositions finales**

Le for juridique pour tous les litiges entre l'agence de recrutement et voestalpine High Performance Metals Suisse SA est Zurich. Toutes les relations juridiques entre les parties sont exclusivement régies par le droit suisse.

Wallisellen, le 16 Septembre 2025